

Compte rendu de séance

Séance du 15 Janvier 2015

L' an 2015 et le 15 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de DAVID Éric Maire

Présents : M. DAVID Éric, Maire, Mmes : BELLEGUIC Marianne, BOURGEOIS Brigitte, DEHOUX Marie-Aude, GASTÉ Nelly, HENRY Bénédicte, POISSON Christine, MM : BAZEAU André, CHATAIGNIER Michel, CHOISY Frédéric, CROSNIER Jérôme, DOBER Louis, ORY Charles, RANNOU Mickael

Excusés :GERVAIS Stéphanie

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 08/01/2015

Date d'affichage : 08/01/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de La Flèche
le : 16/01/2015

A été nommé(e) secrétaire : BAZEAU André

Objet(s) des délibérations

Décision modificative n°4

réf : 15-01-2015-01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2014. :

• **Section de fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 014 :

Article 73925 : + 7 000 €

• **Section de fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 011 :

Article 61522 : - 7 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ces décisions de modification de crédits budgétaires.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ouverture des crédits d'investissement 2015

réf : 15-01-2015-02

Le Maire rappelle que conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de

l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget 2015 et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement des recettes et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- En outre, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2015, et après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 97 595,23€ (25% de 390 380,91 €).

- Ces dépenses seront mandatées :
 - o Chapitre 21, compte 21318, travaux de carrelage atelier communal : 1 519 €
 - o Chapitre 21, compte 21318, travaux plomberie atelier communal : 2 397,30 €
 - o Chapitre 21, compte 2188, pack vélo école : 366 €
 - o Chapitre 21, compte 2188, gilet pare balles : 595,53 €
 - o Chapitre 21, compte 2188, Abri bus : 3 070,02 €
 - o Chapitre 21, compte 2188, Monobrosse école : 901,40 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Groupement de commande Ad'Ap

réf : 15-01-2015-03

Monsieur le maire explique que le Conseil Communautaire propose de créer un groupement de commande pour la création de l'agenda Ad'Ap par un bureau d'étude.

Une action étant engagée avec le CAUE pour l'accessibilité, le Conseil Municipal, à 0 vote pour, 12 contre, et 2 absence décide de ne pas participer à ce groupement de commandes.

Pour : 0 Contre : 12 Abstention : 2

Contrat de dépeignage et de dératisation

réf : 15-01-2015-04

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise Ouest Sanitation concernant un contrat de dépeignage pour 3 400 € HT et un contrat de dératisation pour 800 € HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ces devis.

Pour : 0 Contre : 14 Abstention : 0

Recensement de la population

réf : 15-01-2015-05

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un agent recenseur s'est désisté, les 2 autres agents reprendront donc son secteur.

Il convient de diviser le forfait kilométrique de l'agent recenseur absent entre les 2 agents qui effectueront le travail soit 250 kms par agent.

Le Conseil approuve cette demande à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Complément de compte-rendu:

- Prochaines réunion de Conseil Municipal
 - 19 février 2015
 - 12 mars 2015
 - 26 mars 2015
- Journée des bénévoles à la zone humide : samedi 26 septembre 2015

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 16/01/2015
Le Maire
Éric DAVID